



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Côtes d'Armor

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du développement durable

IC n° 2017/1604

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation unique
présentée par la SNC Ferme Éolienne de Gurunhuel

projet d'exploitation d'un parc de deux éoliennes
et d'un poste de livraison
sur la commune de Gurunhuel

Le préfet des Côtes d'Armor

- VU le Code de l'environnement et ses annexes ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, notamment l'article 15 ;
 - VU le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
 - VU la demande présentée le 15 décembre 2016, complétée le 16 mars 2018, par SNC Ferme Eolienne de Gurunhuel, siège social 2 rue du Libre Echange, CS 95893, 31 506 TOULOUSE Cedex 5, en vue de la réalisation d'un parc de deux éoliennes et d'un poste de livraison, lieu-dit Goarem et Parc Bras à Gurunhuel ;
 - VU le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;
 - VU l'avis de recevabilité émis par l'inspecteur de l'environnement le 1^{er} janvier 2018 ;
 - VU l'avis émis par la Mission régionale d'autorité environnementale le 23 août 2018 ;
 - VU l'avis en réponse du pétitionnaire ;
 - VU la décision du 7 septembre 2018 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant Madame Martine VIART, rédacteur territorial en retraite, en qualité de commissaire enquêteur;
 - VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme. Béatrice OBARA, Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;
- CONSIDERANT** que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1 fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation assortie de prescriptions soit d'un refus ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête publique

Une enquête publique de 32 jours est ouverte du lundi 5 novembre à 9h00 au jeudi 6 décembre à 17h15 à la mairie de Gurunhuel (1 rue de la mairie 22390 GURUNHUEL), siège de l'enquête, sur la demande présentée par la SNC Ferme Eolienne de Gurunhuel, siège social 2 rue du Libre Echange, CS 95893, 31 506 TOULOUSE Cedex 5, en vue de la réalisation d'un parc de deux éoliennes et d'un poste de livraison aux lieux-dits Goaren et Parc Bras sur la commune de Gurunhuel.

La demande présentée par le pétitionnaire fera ultérieurement l'objet d'une décision (autorisation environnementale assortie ou non de prescriptions ou refus) prise par arrêté préfectoral après établissement d'un rapport de l'inspection des installations classées.

Article 2 : Dossier et registre d'enquête publique

Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact, sera déposé du lundi 5 novembre 2018 au jeudi 6 décembre 2018 en mairie de Gurunhuel (1 rue de la mairie 22390 GURUNHUEL), siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et horaires d'ouverture, soit :

Jours d'ouverture	Horaires
Lundi	9h00-12h30 - 13h45-17h15
Mardi	9h00-12h30 - 13h45-17h15
Mercredi	Fermée
Jeudi	9h00-12h30 - 13h45-17h15
Vendredi	9h00-12h30 - 13h45-16h45
Samedi	9h00-12h00

Les observations peuvent également être adressées :

- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Gurunhuel (1 rue de la mairie 22390 GURUNHUEL)
- par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor - direction des relations avec les collectivités territoriales - bureau du développement durable - BP 2370 Place du Général de Gaulle 22023 Saint Brieuc cedex.
- par voie électronique à la préfecture : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les contributions reçues par messagerie électronique ou par courrier à la préfecture seront accessibles sur le site internet de la préfecture dont l'adresse est indiquée ci-dessus, transmises au commissaire enquêteur et à la mairie de Gurunhuel.

Le dossier soumis à enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquetes-publiques>. Il sera également accessible gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie de Gurunhuel.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur Gaël MILLET (responsable de projet) :

- par mail à l'adresse électronique «millet@abo-wind.fr»
- par téléphone au 02.51.72.63.74
- par courrier au 12 allée Duguay Trouin, 44 000 NANTES.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Mme Martine VIART, rédacteur territorial en retraite, a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Elle a qualité pour recevoir les observations et propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet. La commissaire-enquêteur sera présente, à cet effet à la mairie de Gurunhuel, les :

Lundi 5 novembre 2018	9h00 - 12h30
Vendredi 16 novembre 2018	13h45 -16h45
Samedi 24 novembre 2018	9h00 - 12h
Jeudi 6 décembre 2018	13h45 - 17h15

Article 4 : Publicité

Un avis au public sera affiché par les soins du pétitionnaire sur le site d'implantation du projet et par les soins du maire, dans les mairies de Gurunhuel, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Bulat-Pestivien, Coadout, Grâces, Louargat, Moustéru, Péder nec, Plougonver, Plouisy, Pont Melvez, Tréglamus, sur le département des Côtes d'Armor, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci (soit le samedi 20 octobre 2018 au plus tard). Ces communes sont concernées par le rayon d'affichage de 6 Km. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés, dès la clôture de l'enquête publique.

L'enquête sera également annoncée quinze jours avant son ouverture (soit le samedi 20 octobre 2018 au plus tard) et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, au frais du pétitionnaire, dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme » du département des Côtes-d'Armor.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Gurunhuel, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Bulat-Pestivien, Coadout, Grâces, Louargat, Moustéru, Péder nec, Plougonver, Plouisy, Pont Melvez, Tréglamus.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique (soit le vendredi 21 décembre 2018 au plus tard, et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable, avec le certificat d'affichage visé à l'article 4 susvisé.

Article 6 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par la commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, elle convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir en préfecture dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par la commissaire enquêteur.

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance à la préfecture des Côtes-d'Armor – direction des relations avec les collectivités territoriales et à la mairie de Gurunhuel, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur. Ces éléments seront aussi publiés sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pour une durée d'un an à l'adresse sus-mentionnée.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, Messieurs les maires de Gurunhuel, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Coadout, Grâces, Moustéru, Péder nec, Plougonver, Plouisy, Tréglamus, Mesdames les maires de Bulat-Pestivien, Louargat, Pont Melvez, Madame la commissaire-enquêteur, Monsieur le Directeur de la SNC Ferme Éolienne de Gurunhuel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à la SNC Ferme Éolienne de Gurunhuel.

Saint-Brieuc, le **26 SEP. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Béatrice Obara